Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024

ublié le

ID: 034-213402001-20241217-DE_020_2024-DE

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE 020 2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la convo 04/12/202	
Date		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN Représentés: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés : Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du procès verbal

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Les procès-verbaux sont présentés en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte les procès verbaux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance



ID: 034-213402001-20241217-DE_022_2024-DE

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE 022 2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la conv 04/12/202	
		Tryettin - Asia Chaper - L
Pour	Contre	Abstention

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN Représentés: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés: Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Budget 2025 - 35500

Monsieur le Maire ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'eau et de l'assainissement pouvant se résumer ainsi, le détail étant fourni en annexe 2.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	14.150,00€	70 - Vente d'eau, assainissement et abonnements	46.404,54 €
014 - Atténuation de produits	4.400,00€	042 - Amortissement des subventions	33.595,46 €
65 - Autres charges de gestion courante	300,00€		
66 - Charges financières	7.650,00€		
042 - Amortissement de l'actif	53.500,00€		

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 034-213402001-20241217-DE 022 2024-DE

TOTAL

80.000,00€

TOTAL

80.000,00€

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
213 - Constructions	158.104,54€	164 - Emprunt	150.000,00 €
164 - Remboursement d'emprunts	11.800,00€	040 - Amortissement de l'actif	53.500,00 €
040 - Amortissement des subventions	33.595,46€		
TOTAL	203.500,00€	TOTAL	203.500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant le projet fondé et équilibré Approuve le budget primitif présenté

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance



République Française Département : HERAULT Arrondissement : Béziers

Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_021_2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la conv 04/12/202	
Pour		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN Représentés: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés : Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des zones 'APER'

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Par délibération n°DE_2024_03 en date du 29/01/2024, le conseil municipal a désigné les parcelles ci-après comme zone "APER":

Section E, numéros 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 171, 172, 173, 174, 175 et 178.

Afin d'adapter la zone au projet défini sur la commune, Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette zone les parcelles suivantes faisait actuellement l'objet d'une étude:

Section E, numéros 11, 15, 16, 20, 21, 28, 30, 31, 32, 305, 306, 364, 366 et 368.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve la modification de la zone "APER" comme cité ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024 52 LO

Publié le

ID: 034-213402001-20241217-DE_021_2024-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance



ID: 034-213402001-20241217-DE_026_2024-DE

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_026_2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la conv	
	04/12/202	24
Pour	04/12/202 Contre	Abstention

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN
Représentés: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés : Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat de travail "Accroissement temporaire d'activité"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort technique en l'absence prolongée d'un agent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, deux emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4 et 8h et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail comme défini plus haut

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance



ID: 034-213402001-20241217-DE_025_2024-DE

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE 025 2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la conv	ocation:
Dat	04/12/202	
Pour		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN Représentés: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés : Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nouvelles redevances Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Environnement, l'Agence de l'eau prélève, via la facturation émise par les exploitants, auprès des usagers du service "Eau & Assainissement", une redevance afin de financier les projets sur le territoire.

Ce prélèvement fait l'objet d'une facturation par la commune à l'occasion de l'établissement des factures d'eau et d'assainissement.

Conformément à la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditérannée-Corse dont dépend la commune de Pézènes les Mines, les redevances évoluent pour notamment prendre en compte la performance des réseaux.

A compter du 1er janvier 2025, la collectivité sera tenue de reporter sur les factures les redevances suivantes:

Années précédentes

2025

Eau:

Eau:

Redevance pollution

0,29 € Redevance conso. d'eau potable

0,43 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024 52LO

ID: 034-213402001-20241217-DE_025_2024-DE

Redevance perf. des réseaux

0,01€

Assainissement:

Assainissement:

Modernisation des réseaux

0,16 € Redevance perf. des systèmes d'ass. coll.

0,01€

Total

0,45 € Total

0,45 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'insérer les redevances citées en lieu et place des redevances appliquées à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à appliquer les redevances comme précisé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance



ID: 034-213402001-20241217-DE_024_2024-DE

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_024_2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la conv 04/12/202	
Pour	177	

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

<u>Présents</u>: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN <u>Représentés</u>: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés : Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements public au financement de la protection complémentaire de leurs agents, les collectvités sont tenues de participer financièrement à la couverture du risque "prévoyance" de leurs agents.

En application du décret, Monsieur le Maire propose au conseil de participer financièrement à hauteur de 7,00 € par mois et par agent pour les contrats de prévoyance labellisés que les agents concluront auprès de l'assureur de leur choix.

Monsieur le maire rappelle que la formule de la labellisation permet à tous les agents, quelques soit leur ancienneté ou leur statut, de recourir ou non à une formule de prévoyance garantissant leur rémunération à hauteur de 90,00 % après épuisement des droits statutaires de plein traitement. Cette garantie s'applique au traitement indiciaire et rémunération accessoire.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 7 octobre 2024, suite à plusieurs reports, aucun avis n'a été émis à ce jour.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 034-213402001-20241217-DE_024_2024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à particper à la prévoyance des agents dans les confitions citées plsu haut.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance



ID: 034-213402001-20241217-DE_023_2024-DE

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_023_2024

En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Dat	e de la conv 04/12/202	
Pour	Contre	Abstention

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents: Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN Représentés: Virginie MOORES représentée par Claude JEANJEAN, Thierry LAMARQUE représenté par Stéphane MICHIELS

Absents et Excusés : Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas voté au 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget communal

Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024 \$21.0

		ID: 034-213402001-20241217-DE_023_2024-DE
Article	Budget 2024	Montant autorisé avant budget 2025
2131 - Batiment public	276.508,00 €	69.127,00 €
2151- Réseau de voirie	100.000,00€	25.000,00 €
2188 - Autre immobilisations corporelles	10.000,00€	2.500,00 €

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON Président de séance

